

— madame Marie-Carmen Plante, médecin, psychiatre, Centre local de services communautaires Centre-Ville, Montréal;

QUE des honoraires soient versés à ces membres conformément à l'arrêté en conseil 3406-75 du 23 juillet 1975 et ses modifications subséquentes;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, ces membres soient remboursés conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et approuvées par le gouvernement en vertu du décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25091

Gouvernement du Québec

Décret 225-96, 21 février 1996

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 367)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I. QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 138, située dans la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon, dans la circonscription électorale de Charlevoix, selon le plan 622-95-CO-011 (projet 20-4371-9346) des archives du ministère des Transports;

2) Construction ou reconstruction d'une partie de l'intersection de la route 344 (rue Maple et rue Principale), située dans la Municipalité du village de Grenville, dans la circonscription électorale d'Argenteuil, selon le plan 622-95-65-035 (projet 20-6574-8617A) des archives du ministère des Transports;

3) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 117, située dans les municipalités de Dubuisson, S.D. et de la ville de Val-d'Or, dans la circonscription électorale d'Abitibi-Est, selon le plan 622-95-LO-001 (projet 20-6871-8801) des archives du ministère des Transports;

II. QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 2 « Construction du réseau routier et entretien des infrastructures de transport » du budget du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25090

Gouvernement du Québec

Décret 226-96, 21 février 1996

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 368)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I. QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction de l'intersection du chemin rang Saint-Jean et du chemin rang Sainte-Marie, situés dans la Municipalité de Mistassini, dans la circonscription électorale de Roberval, selon le plan 622-95-BO-203 (projet 20-3771-9137-B) des archives du ministère des Transports;

2) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 138, située dans la Municipalité de Rivière-Saint-Jean, dans la circonscription électorale de Duplessis, selon le plan 622-94-MO-026 (projet 20-3571-8882) des archives du ministère des Transports;

II. QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 2 «Construction du réseau routier et entretien des infrastructures de transport» du budget du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25089

Gouvernement du Québec

Décret 227-96, 21 février 1996

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 371)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit

autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I. QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 173, située dans la Municipalité de Saint-Côme-de-Linière, S.D., dans la circonscription électorale de Beauce-Sud, selon le plan 622-93-DO-084 (projet 20-4271-9103) des archives du ministère des Transports;

2) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 277, située dans la Municipalité de la paroisse de Saint-Malachie, dans la circonscription électorale de Bellechasse, selon le plan 622-94-DO-026 (projet 20-4276-8901) des archives du ministère des Transports;

3) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 276, située dans les municipalités des paroisses de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin et de Saint-Odilon-de-Cranboune, dans les circonscriptions électorales de Bellechasse et de Beauce-Nord, selon le plan 622-94-DO-027 (projet 20-4276-8809) des archives du ministère des Transports;

4) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 271, située dans la Municipalité de la paroisse de Saint-Octave-de-Dosquet, dans la circonscription électorale de Lotbinière, selon le plan 622-94-DO-035 (projet 20-4275-9132) des archives du ministère des Transports;

5) Construction ou reconstruction d'une partie des routes 204 et 275, situées dans la Municipalité de Saint-Prosper, S.D., dans la circonscription électorale de Beauce-Sud, selon le plan 622-94-DO-041 (projet 20-4276-9101) des archives du ministère des Transports;

II. QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 2 «Construction du réseau routier et entretien des infrastructures de transport» du budget du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25088